DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260321-2026_016-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 10h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 17 mars 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-SEPT en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M Claude GENDRON, doyen de l'assemblée puis de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

Présents : Mme DUVAL Anne-Laure, M COUMAILLEAU Pascal, Mme GUILBERT Maria, M PERAN Emmanuel, Mme BLOT Anne-Sophie, M VASNIER Alain, Mme SENAMAUD Corinne, M FAYE Christian, Mme LEBRETON Nadine, M GENDRON Claude, Mme MINIER Céline, M PARAVISINI Bruno, Mme HERBEL-DUQUAY Marie-Christine, M FEVRIER Nicolas, Mme PERRIGAULT Stéphanie, M GUEGAN Sébastien, Mme DUPONT Liliane, M AGOYER Rodolphe, Mme DANDIN Natahalie, M RAVAILLER Michel, Mme CUPIF Angélique, M MAUDET-CARRION Richard, Mme QUENACH DE QUIVILLIC Amélie, M ORAIN Damien, Mme JOUAULT Claire, M DONVAL Florian, Mme SANCEAU Fanja formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-six,

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : Mme Minier

***

Délibération 2026-016 – Assemblées – Lecture de la charte de l'élu local

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, la maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L 1111-12.
La maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre (art. L2121-7 du CGCT).

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015
VU l'article L111-1 du CGCT
VU l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :
. **PRENDRE ACTE** de la lecture de la Charte de l'élu local ainsi que de la transmission de ladite Charte et du chapitre III du CGCT « Conditions d'exercice des mandats locaux » (Articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Secrétaire de séance
Mme Céline MINIER

La Maire
Mme Anne-Laure DUVAL